2023 DSOL 112: Subventions (40 000 euros) et convention ou avenant avec six associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil

de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 112 en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 40 000 euros et de signer une convention ou un avenant avec six associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap;

Vu l'A	vis du	Conseil	du 12e	arrondissement	en date	du		. ;
Vu l'A	vis du	Conseil	du 14e	arrondissement	en date	du		. ;
Vu l'A	vis du	Conseil	du 17e	arrondissement	en date	du		. ;
Vu l'A	vis du	Conseil	du 19e	arrondissement	en date	du	;	
Vu l'A	vis du	Conseil	du 20e	arrondissement	en date	du	;	
Sur le	e rapj	oort pr	ésenté	par Madame	Lamia 1	EL AARAJE,	au nom de	la 4e

Délibère

Commission et M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission ;

Article 1: Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Promotion et l'Organisation Ludiques de Loisirs (APOLLO), simpa 200220, dossier 2023 10444, pour l'année 2023.

Article 2: Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris - ASALP, simpa 17159, dossier 2023_07417, pour l'année 2023.

- Article 3: Approuve la subvention d'un montant de 11 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Escapade**, **Liberté et Mobilité**, simpa 965, dossier 2023_03100, pour l'année 2023.
- **Article 4**: Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Jogador**, simpa 203069, dossier 2023_10397, pour l'année 2023.
- **Article 5**: Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **La Fabrique de la Danse** simpa 187977, dossier 2023_08890, pour l'année 2023.
- **Article 6**: Approuve la subvention d'un montant de 9 500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Union Sportive des Bretons de Paris, simpa 16987, dossier 2023_07424, au titre de l'année 2023
- Article 7: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.